



Mur de soutènement en contrebas d'1 voie communale .

Par **nico**, le **20/12/2010** à **22:29**

Bonjour,rrnrnj'habite en dessous d'1 route communale .rrnrnUn mur de soutènement va devenir obligatoire car actuellement la route est retenue par une butte de terre mais celle ci s'effrite avec la pluie . rrnrnQui doit prendre en charge la réalisation de ce mur et son coût ? rrnrnPour l'instant la mairie ne veut rien entendre , pretextant que c'est à cause de ma construction que la route se fragilise . rrnrnAlors que j'ai respecté à la règle le code de l'urbanisme et le permis de construire .rrnrnMerci .

Par **aie mac**, le **21/12/2010** à **07:53**

bonjourrrnrnsi pour édifier votre construction vous avez décaissé votre terrain et que ce décaissement est à l'origine de l'effondrement de la route, alors bien évidemment la construction du soutènement est à votre seule charge.

Par **chris_ldv**, le **21/12/2010** à **10:22**

Bonjour,rrnrnMême en respectant le code de l'urbanisme et le permis de construire si la mairie demande et obtient une expertise judiciaire qui prouve que c'est vous qui êtes, même indirectement, à l'origine des dégradations subies par la route du fait de travaux que vous avez réalisé sur votre terrain non seulement le mur pour protéger votre terrain sera à votre charge mais en plus les services de la Direction Départementale de l'Equipement pourront engagés

votre responsabilité financière pour les dégats subis par la route
communale.rnrnCordialement,